R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Paris, le 4 mars 2024
RÉF. : SG/ACC/SHO-0266

SÉNAT

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU JURY DES CONCOURS DE JARDINIER 2023

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné de jardiniers, à compter du 1er septembre 2023, par l'arrêté n° 2022-365 du Président et des Questeurs du 13 décembre 2022.

Le nombre de postes offerts était fixé à quatre pour le concours externe, avec possibilité d'établir une liste complémentaire.

I. – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CONCOURS

A. Composition du jury

Le **jury, commun aux deux concours**, comprenait **huit membres**, soit un de moins que lors du dernier concours de jardinier, organisé en 2018.

Trois éléments avaient notamment été pris en compte pour sa composition :

- un souci de renouvellement : seul un membre avait participé au jury du précédent concours ;
- une représentation équilibrée entre les membres issus de l'administration du Sénat et les membres externes : trois membres étaient extérieurs à l'administration sénatoriale ;
- une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes : le jury se composait de quatre femmes et quatre hommes.

En conséquence, la **composition du jury** était ainsi **fixée** par l'arrêté n° 2023-68 du Président et des Questeurs du 16 février 2023 :

Président : M. Séverin FONROJET, Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

Membres : Capitaine Laëtitia ANDRY, Psychologue au sein de la Gendarmerie nationale,

Mme Brigitte CAPLAIN, Professeure retraitée de l'École du Breuil,

Mme Gisèle CROQ, Ingénieur des Jardins du Luxembourg à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

Mme Nathalie LEROUX, Ingénieur et architecte d'Administrations parisiennes, occupant à titre temporaire les fonctions d'ingénieur des jardins à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Éric LEVERT, Agent de maîtrise à la Ville de Paris,

M. Gilles MARTIN, Chef des Surveillants du Jardin à la Direction de l'Accueil et de la Sécurité,

M. Éric VÉNIANT, Chef Jardinier à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

Correcteurs associés pour les épreuves d'admissibilité :

M. Franck DELALEX, Chef de groupe à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Christophe DUMINIL, Jardinier du premier grade à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Jacques PATHÉ, Chef Jardinier à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Thomas PEROZ, Chef de groupe à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Richard RAVAUX, Chef de groupe adjoint du chef à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

En cas d'empêchement de M. Séverin FONROJET, Mme Gisèle CROQ avait été désignée en qualité de présidente suppléante, en vue d'assurer les fonctions de président du jury.

Par l'arrêté n° 2023-119 du Président et des Questeurs du 25 avril 2023, le jury s'est adjoint le concours de correcteurs associés supplémentaires et d'examinateurs spéciaux aux fins d'apprécier les épreuves de langue vivante et d'exercices physiques. Ont ainsi été nommés :

- MM. Clément COQUEREAU, David DELALEX, Laurent PIERREFICHE, Chefs de groupe à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, M. Damien DAIGRE, Jardinier du deuxième grade à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, MM. Michel PINSARD et Mathieu ROZE, Jardiniers du premier grade à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, pour les **épreuves d'admissibilité** ;
- MM. Olivier HUREAU, professeur agrégé d'éducation physique et sportive (EPS) au lycée Henri-IV, François CIAJOLO, professeur certifié d'EPS au lycée Henri-IV et Angel VAQUIER, professeur d'éducation physique et sportive au lycée Henri-IV, pour l'**épreuve d'exercices physiques**.

Le secrétariat du concours a été assuré par des fonctionnaires de la Direction des Ressources humaines et de la Formation, singulièrement par Mmes Stéphanie GARNIER, Anne-Céline CORNET et Sandrine HOARAU.

B. Les modifications du programme

Le programme des épreuves comportait des épreuves de présélection, d'admissibilité et d'admission. Plusieurs changements avaient été effectués par rapport au précédent concours.

L'épreuve de présélection a été modifiée pour, d'une part, ne conserver que la partie du questionnaire à choix multiples (QCM) commune à tous les candidats qui portait sur les connaissances générales en matière d'horticulture, la **seconde partie devenant une épreuve d'admissibilité à part entière d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2) et, d'autre part, pour y **ajouter quelques questions simples d'arithmétique et de géométrie**. En effet, **l'épreuve de mathématiques qui existait à l'admissibilité a été supprimée** : l'évolution des méthodes de traitement des plantes et fleurs au jardin conduisant à ne quasiment plus utiliser de produits phytosanitaires, une épreuve de mathématiques à part entière ne paraissait plus aussi nécessaire.

Comme pour les concours d'agents et de surveillants du Jardin, **les tests psychotechniques ont été supprimés**. En effet, outre qu'ils ne sont pas vraiment discriminants, la nécessité de rechercher un nouveau test pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats, couplée à l'impossibilité, depuis le 1er janvier 2020, de faire corriger les grilles de réponses de ces tests par un tiers prestataire autre que le fournisseur de tests, aurait entraîné une augmentation substantielle du coût de ces tests. Toutefois, l'inventaire de personnalité a été maintenu.

Des **précisions ont été apportées à l'épreuve d'entretien technique d'admission**. Le programme indiquait ainsi, d'une part, que l'épreuve visait à évaluer les qualités d'expression orale du candidat – les jardiniers étant amenés à conduire des visites – et, d'autre part, que le candidat, après avoir exposé en 5 minutes sa réponse au sujet, devait répondre à des questions pouvant porter sur le sujet et sur l'ensemble des matières du programme. En outre, **l'épreuve d'entretien libre a été allongée** de 15 à 20 minutes, pour atteindre une durée habituellement retenue pour ce type d'épreuves pour les concours de recrutement des personnels de catégorie C.

Enfin, les **coefficients des différentes épreuves ont été diminués**, le total des coefficients passant ainsi de 27 à 16, soit un total plus proche de celui des autres concours de catégorie C (11 pour les agents, 14 pour les surveillants du Palais, 11 pour les surveillants du Jardin).

C. Les inscriptions aux concours

1. Les conditions pour concourir

Le concours externe était ouvert **sans conditions de diplôme, de qualification ou d'expérience préalables**. Les ressortissants des pays de l'Union européenne étaient admis à concourir.

2. La publicité du concours

Des annonces sont parues :
- au *Journal Officiel* ainsi que sur le site SCORE et sur *place-emploi-public.gouv.fr* (sites des concours et recrutement de l'État) ;
- sur le site *Emploi.paris.fr* (site administré par la Ville de Paris) ;
- dans « *La Tribune Verte* » et sur le site *apecita.fr* ;
- dans « *Le Lien horticole* » et sur le site *lienhorticole.fr* ;
- sur les sites *emploipublic.fr* et *emploi.lagazettedescommunes.com* ;
- dans « *Le Parisien* » et sur le site *keljob.com*. En outre, Mme Gisèle CROQ a été interviewée dans Le Parisien.

Par ailleurs, une nouvelle vidéo de présentation du métier de jardinier a été réalisée par la Direction de la Communication et diffusée sur le site Internet du Sénat et sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, INDEED). Le concours a aussi fait l'objet d'une « actualité » sur la page du site internet du Sénat consacrée au Jardin du Luxembourg.

En outre, une affiche de présentation du concours a été diffusée auprès d'une quinzaine d'écoles franciliennes offrant des formations dans le domaine. Cette affiche a été reprise sur des sites destinés aux professionnels.

La rémunération nette mensuelle hors indemnités à l'entrée en fonctions a été publiée.

La première source d'information déclarée par les candidats est internet (44 %). Néanmoins, comme les années précédentes, un grand nombre de candidats a eu connaissance du concours par relations amicales ou familiales (22 %).

3. Les inscriptions aux concours

Pour le concours externe, 173 préinscriptions en ligne ont été enregistrées contre 200 la dernière fois (-13,5%).

127 candidats se sont effectivement inscrits avant la date limite fixée au 17 février 2023, soit un nombre inférieur à celui du concours de 2018 (159 candidats ; - 20 %) mais supérieur à celui de 2011 (114 candidats). Ainsi **27 % des préinscrits ne se sont pas inscrits** (contre 21 % au précédent concours).

Sept candidatures, envoyées hors délais, ont été rejetées.

Rapporté au nombre de postes à pourvoir, le ratio est de **32 candidats pour un poste ouvert sur liste principale au concours externe** contre 26 candidats pour un poste en 2018.

4. Le profil des candidats inscrits

Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettaient de mettre en évidence les principales données suivantes :

• La **part des femmes** parmi les inscrits est restée relativement stable, s'établissant à **30 %** (contre respectivement 29 % et 26 % lors des deux concours précédents) ;

• La **moyenne d'âge** des candidats a augmenté sensiblement, passant de 35,7 ans en 2018 à 40,1 ans. La répartition par **tranches d'âge** était la suivante :

- 22 % des candidats avaient 30 ans ou moins (36 % en 2018 et 45 % en 2011) ;

- **la plus grande part, soit 43 % d'entre eux, avaient entre 31 et 45 ans** (42 % en 2018 et 40 % en 2011) ;

- 35 % des candidats avaient plus de 46 ans (21 % en 2018 et 15 % en 2011) ;

• La grande majorité (83 %) des candidats résidait **en Île-de-France** ;

• Comme en 2018, **trois** candidats étaient des **citoyens d'un pays européen** autre que la France ;

• Le **niveau de qualification** restait élevé, même s'il apparaissait en léger recul : **71 %** des candidats avaient un **niveau au moins équivalent au bac**, contre 75 % en 2018 et 48 % en 2011. En outre, si 32 % des candidats indiquaient que le bac était le plus haut diplôme obtenu, 20 % disaient être titulaires d'un diplôme bac +3 ou plus ;

• La quasi-totalité des candidats mentionnait une **expérience professionnelle** (ils étaient 92 % en 2018). Plus de la moitié (54 %) disposait d'une expérience dans le domaine acquise notamment auprès d'employeurs publics ;

• **10 %** des candidats déclaraient avoir déjà participé à un concours du Sénat (contre 15,7 % en 2018 et 12,3 % en 2011). Il s'agissait principalement des concours de jardinier et d'aide-jardinier (9,4 % des candidats) ; 4,4 % déclaraient par ailleurs avoir déjà passé le concours d'agent.

II. - APPRÉCIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

A. L'épreuve de présélection

1. Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve de présélection s'est déroulée le **vendredi 31 mars 2023** à l'Espace Charenton (Paris 12ème).

88 candidats sur les 127 inscrits **étaient présents à l'épreuve de présélection** soit un **taux de présence de 69,3 %** contre 83 % lors du dernier concours. Le candidat du concours interne était dispensé de cette épreuve de présélection.

La présélection était constituée d'un **QCM** comportant 100 questions réparties en 5 catégories. Les candidats ont eu les moins bons résultats aux questions de calcul et de géométrie.

Les **notes** s'échelonnaient **de 0 à 15,10** sur 20 (contre 0 à 13 sur 20 lors du précédent concours). La **moyenne** était de **7,9** sur 20 (contre 5,2 sur 20 lors du précédent concours). 34 candidats ont obtenu la moyenne (contre 11 lors du dernier concours). 23 candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 6 sur 20).

2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

Lors des précédents concours externes, le « seuil » de présélection avait été fixé à 9,86 sur 20 en 2011, avec 27 candidats présélectionnés (soit 23,48 % des 115 présents) et à 6 sur 20 en 2018, avec 52 candidats présélectionnés (soit 39,39 % des 132 présents).

Pour fixer le seuil de présélection, le jury a tenu compte du niveau des candidats mais également des besoins de recrutement. **Ainsi, la barre de présélection** a-t-elle été fixée à **10 sur 20 inclus** soit **34 candidats présélectionnés** (38,6 % des présents).

B. Les épreuves d'admissibilité

1. Le déroulement des épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées au Sénat les 15 et 16 mai 2023.

30 candidats externes sur les 34 présélectionnés **étaient présents pour ces épreuves. Un candidat a abandonné en cours d'épreuve**.

2. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats interne et externes

a) L'épreuve de compréhension de texte

Les candidats devaient répondre à des questions sur, ou en lien avec, le texte qui leur était proposé. Cette épreuve avait pour objet d'apprécier la capacité de compréhension et la qualité d'expression écrite des candidats.

Le jury avait choisi un article intitulé « Jean-Baptiste de La Quintinie, créateur du Potager du roi à Versailles », publié sur internet : https://jardinage.lemonde.fr/dossier-4692-jean-baptiste-de-la-quintinie.html

Les **notes du concours externe étaient meilleures** que lors du précédent concours :

- les notes s'échelonnaient de 6 à 18 sur 20 (contre 7,25 à 16,5 sur 20 lors du précédent concours) ;

- la moyenne était de 13,43 sur 20 (contre 11,86 sur 20 lors du précédent concours) ;

- 28 candidats sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 96,6 %).

Le jury s'est félicité des résultats obtenus à cette épreuve, constatant une bonne compréhension du texte par les candidats et, sauf exception, un niveau correct d'expression, d'orthographe et de grammaire.

b) Questionnaire à choix multiples horticole technique

Cette année, les candidats devaient, au stade de l'admissibilité et non de la présélection, répondre à un questionnaire thématique portant au choix soit sur les espaces verts, soit sur la production végétale.

24 candidats externes avaient choisi les espaces verts et 6 la production végétale.

Les résultats étaient les suivants :

- les notes s'échelonnaient de 3,17 à 16,5 sur 20 ;
- la moyenne était de 10,83 sur 20 ;
- 22 candidats ont obtenu la moyenne ;
- 2 candidats ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 6 sur 20).

Plus précisément, **les candidats ayant choisi l'option « production végétale » ont eu de meilleures notes :**

- les notes s'échelonnaient de 6,17 à 14,5 sur 20 ;
- la moyenne était de 11,42 sur 20 ;
- 5 candidats sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 17,2 %).

Pour **les candidats ayant choisi l'option « espaces verts », les notes étaient moins bonnes** :

- les notes s'échelonnaient de 3,17 à 16,5 sur 20 ;
- la moyenne était de 10,68 sur 20 ;
- 17 sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 58,6 %) ;
- 2 candidats ont obtenu une note éliminatoire.

Le jury a estimé que le QCM avait permis d'être discriminant sans trop handicaper les candidats.

c) Travaux courants

Les candidats devaient, à l'aide du matériel mis à leur disposition et en usage dans la profession :

- réaliser un petit chantier d'espaces verts ;
- réaliser des travaux de serre.

À la suite de l'abandon d'un candidat en cours d'épreuve, seuls 29 candidats externes ont été notés. Les résultats étaient les suivants :

- les notes s'échelonnaient de 3,33 à 17,33 sur 20 (contre 4,48 à 17,27 sur 20 lors du précédent concours) ;

- la moyenne était de 9,96 sur 20 (contre 11,59 sur 20 lors du précédent concours) ;

- 15 candidats sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 51,7 %,) ;

- 4 candidats ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 (soit un taux de 13,8 %).

Plus précisément, pour la réalisation d'un chantier d'espaces verts (durée : 2 heures ; poids dans la note de l'épreuve : 2/3) :

- les notes s'échelonnaient de 3,33 à 19 sur 20 ;

- la moyenne était de 10,79 sur 20 ;

- 14 candidats sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 48,3 %) ;

- 5 candidats ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 (soit un taux de 17,2 %).

Pour la réalisation des travaux de serre (durée : 1 heure ; poids dans la note de l'épreuve : 1/3) :

- les notes s'échelonnaient de 2 à 14 sur 20 ;

- la moyenne était de 8,3 sur 20 ;

- 11 candidats sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 37,9 %) ;

- 7 candidats ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 (soit un taux de 24,1 %).

Le jury a regretté le manque de préparation de cette épreuve par les candidats, alors même que les annales sont disponibles sur internet. Il a notamment relevé pour la partie « chantiers d'espaces verts » que certains candidats avaient eu du mal à délimiter l'implantation des espaces (application de la méthode 3/4/5 et utilisation des cordeaux) sur la parcelle qui leur avait été attribuée et n'ont ainsi pu réaliser l'ensemble des tâches demandées. Pour le chantier d'espaces verts comme pour les travaux de serre, le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de lire correctement le sujet.

d) Identification des végétaux

Les candidats devaient identifier 40 végétaux d'ornement de plein air utilisés dans la région parisienne ou des végétaux de serre.

Les résultats des candidats externes étaient les suivants :

- les notes s'échelonnaient de 2,13 à 14,38 sur 20 (contre 1,5 à 20 sur 20 lors du précédent concours) ;

- la moyenne était de 8,07 sur 20 (contre 9,74 sur 20 lors du précédent concours) ;

- 7 candidats ont obtenu sur les 29 ayant terminé l'ensemble des épreuves d'admissibilité ont obtenu au moins 10 sur 20 (soit un taux de 24,1 %) ;

- 6 candidats ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 (soit un taux de 20,7 %).

Le jury a regretté ces mauvais résultats, constatant ici encore un manque de préparation et d'implication des candidats.

3. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

Le jury s'est réuni le 5 juin 2023 pour statuer sur les résultats des épreuves d'admissibilité.

Pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, les candidats externes ont obtenu des moyennes générales qui s'échelonnaient **de 5,3 à 13,98 sur 20** (contre de 5,86 sur 20 à 16,61 sur 20 lors du précédent concours). **La moyenne était de 9,79 sur 20** (contre 10,60 sur 20 la dernière fois).

Pour fixer le seuil d'admissibilité, le jury a tenu compte des besoins à venir. Or, depuis l'ouverture du concours, ces besoins initialement estimés à cinq postes (concours interne et externe) avaient évolué. Sept postes s'annonçaient ainsi vacants à compter de septembre 2023.

Le jury a en conséquence fixé un seuil suffisamment élevé pour disposer d'un vivier assez large pour pourvoir aux besoins de recrutement tout en conservant aux épreuves d'admissibilité leur critère de sélectivité. Aussi a-t-il **déclaré admissibles 23 candidats** du concours externe ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à **8 sur 20**, soit 79,3 % des 29 candidats ayant participé à l'ensemble des épreuves. Ce seuil était plus faible que lors des concours précédents, où la moyenne oscillait entre 10,95 et 11,8 sur 20.

Trois candidats avaient eu une note éliminatoire à au moins une des deux épreuves de travaux courants ou d'identification des végétaux. **Le jury a décidé de lever le caractère éliminatoire de ces notes**, estimant qu'avoir une mauvaise note dans ces matières n'était pas dirimant pour être jardinier au Jardin du Luxembourg dans la mesure où pour les travaux courants, les lauréats devraient apprendre de nouvelles méthodes de travail propres à la division des jardins et, pour l'identification des végétaux, il existe désormais des outils numériques permettant de pallier l'insuffisance de connaissances.

C. <u>Les épreuves d'admission</u>

1. Appréciation quantitative et qualitative des travaux des candidats

Les épreuves d'admission du concours externe étaient au nombre de trois : deux épreuves orales et une épreuve d'exercices physiques. Tous les candidats ont participé à l'ensemble des épreuves orales.

a) L'épreuve d'exercices physiques

L'épreuve d'exercices physiques (*coefficient 1 – seuls les points excédant la*

note de 10 sur 20 étaient pris en compte) portait sur trois épreuves : course de vitesse (100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes), course de demi-fond (1 000 m) et lancer de poids. Elle s'est déroulée à l'INSEP le 23 juin 2023.

Les notes se sont échelonnées de 7,67 à 16,17 sur 20 (contre 5 à 16,83 sur 20 en 2018). La moyenne a atteint 11,67 sur 20, contre 10,85 sur 20 en 2018. Huit candidats ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Six candidats ont eu une note supérieure ou égale à 14 sur 20.

b) Aucune blessure n'a été à déplorer et tous les candidats ont réalisé la totalité des épreuves. *L'oral technique*

L'épreuve d'oral technique *(durée : 15 minutes de préparation et 15 minutes d'interrogation – coefficient 2)* et l'entretien libre avec le jury *(durée : 20 minutes – coefficient 4)* étaient organisés au Sénat les mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 juin 2023.

Pour l'oral technique, les candidats avaient été répartis en six groupes de quatre candidats. La répartition des candidats dans chaque groupe était aléatoire.

Le premier candidat de chaque groupe tirait au sort un sujet parmi deux sujets proposés. Le candidat prenait connaissance du sujet une fois installé dans la salle et disposait de 15 minutes pour préparer le sujet. Il avait ensuite 5 minutes pour présenter ses réflexions sur le sujet puis répondait aux questions du jury, qui portaient sur l'ensemble du programme.

Pour aider dans leur notation les membres du jury non spécialisés en horticulture, les principaux éléments attendus pour chaque sujet leur avaient été distribués.

Les notes se sont échelonnées **de 5 à 18** sur **20**, avec une **moyenne de 11 sur 20** (contre 11,6 sur 20 en 2018). Environ 57 % des candidats (13 candidats sur 23) ont eu une note supérieure à 10 sur 20 ; près de 35 % (8 candidats) ont eu une note supérieure ou égale à 14 sur 20. Enfin, deux candidats ont eu une note inférieure à 6, éliminatoire.

Le jury a constaté que les candidats disposaient dans leur ensemble des connaissances minimales leur permettant de répondre au sujet donné et aux questions du jury.

c) L'entretien libre

L'entretien libre n'avait pas lieu le même jour que l'épreuve d'oral technique. L'ordre de passage des candidats, déterminé de façon aléatoire, était distinct de l'ordre de passage retenu pour l'oral technique.

Au préalable, les candidats avaient été convoqués le vendredi 23 juin 2023, au Sénat, pour renseigner un **inventaire de personnalité** non noté qui était porté à la connaissance de la psychologue, membre du jury, en vue de l'entretien. Il s'agissait de l'inventaire PfPI, d'une durée d'une demi-heure. Les candidats avaient été répartis en quatre séries de six personnes et

renseignaient l'inventaire sur des ordinateurs du Sénat.

Outre l'inventaire de personnalité, le jury disposait d'une **fiche de renseignements** remplie par les candidats. Le jury a regretté que certains candidats aient rempli avec beaucoup de légèreté cette fiche.

Les candidats passaient par série de quatre. Le président du jury posait les premières questions qui portaient sur le parcours professionnel et les motivations du candidat.

Le jury vérifiait les motivations du candidat, la cohérence de son parcours professionnel, sa capacité à travailler en équipe, sa prise de consciences des fortes attentes du Sénat envers les membres de son administration.

Les notes se sont échelonnées **de 5 à 18 sur 20**, avec une **moyenne de 9,9 sur 20**, identique à celle du précédent concours. Seuls 39 % des candidats (9 sur 23) ont eu une note supérieure ou égale à 10, tandis que **2 candidats ont eu une note inférieure à 6, éliminatoire**.

2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admis

Au terme de ses délibérations, le jury a décidé, compte tenu du niveau des candidats et des vacances d'emplois susceptibles d'intervenir dans le cadre des Jardiniers au cours des deux années à venir, de **pourvoir les quatre postes ouverts au titre du concours externe et d'établir une liste complémentaire comportant deux noms**.

Avec 6 candidats finalement déclarés admis, le taux de sélectivité du concours externe est de 14,7 candidats présents pour un admis, contre 8,8 candidats présents pour un admis lors du précédent concours organisé en 2018. Cette augmentation du taux de sélectivité s'explique par la division par 2,5 du nombre d'admis entre les deux concours.

La liste des lauréats au concours externe compte une femme (16,7 %) et cinq hommes (83,3 %), soit un taux de féminisation en recul par rapport au dernier concours (4 femmes et 11 hommes reçus en 2018, soit 26,7 % de femmes).

La moyenne d'âge des lauréats progresse notablement, pour atteindre 39,3 ans contre 33,6 ans lors du précédent concours. Le plus jeune des candidats admis a 25 ans (contre 22 ans en 2018) et le plus âgé a 51 ans (contre 47 ans la dernière fois).

III. – LES CONCLUSIONS DU JURY

A. Les observations sur les épreuves du concours externe

Le jury a estimé que les épreuves d'admissibilité et d'admission paraissaient globalement adaptées en termes de quantité et de qualité pour permettre un recrutement de qualité. Il a peu d'observations à formuler si ce n'est sur la répartition des coefficients.

S'agissant des **coefficients** attribués à chacune des épreuves, les coefficients actuels permettent de favoriser les candidats ayant des connaissances académiques (8 coefficients sur 15, hors épreuve d'exercices physiques) au détriment des connaissances pratiques ou de l'entretien libre.

S'agissant de l'épreuve d'exercices physiques, le jury suggère au vu des résultats de rendre le **barème** plus accessible (proposition de 10'' pour avoir 20 sur 20 chez les femmes, 13'' chez les hommes) ou de réduire la distance, en particulier chez les hommes (proposition à 80 m) mais il faudrait alors établir un nouveau barème. Le barème de course de demi-fond était bien adapté aux candidats masculins de ce concours, mais pourrait être facilité chez les femmes (proposition de décaler de deux points, soit à 4'24'' pour avoir 20 sur 20).

B. Les observations relatives au déroulement du concours

Sur le plan matériel, le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions, sans difficulté majeure. Le jury a relevé des questions ponctuelles d'organisation auxquelles il conviendra de penser lors du prochain concours.

Le Président du jury,

Séverin FONROJET